

FM France SAS
M. Yannick BUISSON
Rue de l'Europe
57 370 Phalsbourg

Communauté d'agglomération
du Pays de Dreux
M. Gérard Sourisseau
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28 103 Dreux Cedex

Phalsbourg, le 16 septembre 2020

Objet : Avis sur les conditions de remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation

Copie : M. le Maire de Vernouillet

Envoi n°

Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation d'un dossier de demande d'Autorisation en application de l'article R.512-46-4 du Livre V Titre 1^{er} du Code de l'Environnement, nous vous sollicitons afin d'obtenir votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation FM France de Vernouillet.

Les conditions suivantes ont été prévues :

Le site aura vraisemblablement pour usage futur des activités économiques ou artisanales.

Notification aux autorités

Conformément à l'article R.512-46-25 alinéa I du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}, l'exploitant qui met l'arrêt définitif à son installation devra le notifier au Préfet au moins trois mois avant la date de cet arrêt. Un dossier comprenant un plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site devront être joint à la notification.

Mise en sécurité du site

Le retrait des stockages et l'arrêt de fonctionnement des utilités suppriment les risques d'incendie et d'explosion.

Paysage

Lors de la fin d'exploitation, l'établissement sera conservé dans son état et continuera à s'intégrer dans le paysage de la même manière qu'au cours de son fonctionnement.

Lorsque l'activité cessera, le bâtiment ne présentera pas de caractéristique de dégradation avancée susceptible de dégrader la vue depuis les alentours.

Aucun matériel ne sera stocké à l'extérieur du site afin de maintenir une vue du site correcte de l'extérieur.

Eaux et sols

En cas de pollution (improbable) des sols ou des eaux souterraines, il sera procédé à leur dépollution.

Air/déchets

Tous les produits dangereux seront évacués ou éliminés dans leurs filières réglementaires respectives. Les déchets seront envoyés vers des filières d'élimination agréées.

Site

Les installations seront maintenues closes afin de prévenir l'introduction éventuelle de passants ou voisins.

En conclusion, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Yannick BUISSON

